AR Prefecture
017-200041614-20261020-2026_10_08-DE
Reçu le 27/10/2026

Aunis-Sud
Imagine la futuralité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 20 octobre 2026
DELIBERATION n°2026_10_08

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Votants
51	44	48
Quorum : 26		

L'an deux mille vingt-six, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT

Présents / Membres titulaires :
RAULT Christophe (a reçu pouvoir de Sébastien MARCHAND), GODEAU Thomas, DESCAMPS Anne-Sophie, PEINTRE Angélique, DESILLE Raymond, GABET Steve, VANNELLE Alexandra, FOLOPPE Christophe, GUILET Cyril, GAILDRAT Hervé, GAY Gilles (a reçu pouvoir de Jean-Jack AUBOYER), OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France, DENECHAUD Olivier (a reçu pouvoir de Baptiste PAIN), GENDRE Stéphane, BRULE Aude, VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric, MAGINOT Pascal, MOUNIER Sabine, BLIN Bruno, MADEUX Samuel, PERRET Nathalie, BERNARD Micheline, TERRIEN Philippe, TRAIN Francis (a reçu pouvoir de Camille NICE), ROSPARS Elodie, MARLIERE Jocelyne, CADOT Matthieu, MARCHAND Pierre-François, DUFAITRE Stéphanie, BODET Philippe, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier, MOUEIX Serge, YVON Emilie, GAROT Jérôme, PETOT Rozenn, BARIT Annabelle, COTTENNEC Philippe, BRUNIER Christian, LEGROS Catherine, MOREAU Richard, DIOT-BESNIER Brigitte

Présent/ Membre suppléant :

Absents :
DRAPEAU Myriam, GRIS Pascale, ROUFFET Laurent

Secrétaire de Séance :
Thomas GODEAU

Convocation envoyée le :
14 octobre 2026

Affichage de la convocation le :
14 octobre 2026

Auteur de l'acte :
Christophe RAULT Président

Télétransmission en préfecture le : 27 OCT. 2026

n°: 017-200041614-20261020-2026_10_08-DE

Date de publication sur le site Internet : 28 OCT. 2026

AR Prefecture

017-200041614-20261020-2026_10_08-DE
Reçu le 27/10/2026

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2026-02-03 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2026,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 octobre 2026,

Considérant les besoins pour le Pôle Développement et Transition et le Pôle Ressources Internes,

Considérant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Christophe FOLOPPE, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1 - **PÔLE DEVELOPPEMENT ET TRANSITION – SERVICES TECHNIQUES**

Dans le cadre de la réorganisation des services techniques faisant suite au départ à la retraite du directeur des services techniques, Il est nécessaire de recruter un technicien ayant pour missions principales :

- Participation aux projets de travaux neufs et d'entretien des infrastructures,
- Gestion et maintenance du patrimoine.

Il est ainsi proposé, au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1er décembre 2026, un emploi permanent de technicien chargé de la voirie et des réseaux divers relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de technicien principal de 1ère classe à temps complet.

1 - **PÔLE RESSOURCES INTERNES – SERVICE ADMINISTRATION GENERALE**

Afin de pourvoir le poste d'accueil du siège social de la Communauté de Communes Aunis Sud, devenu vacant à la suite de la mise en disponibilité de l'agent qui l'occupait, il est nécessaire de recruter un agent en charge de l'accueil ayant pour missions principales :

- accueil physique et téléphonique du public, information et orientation,
- gestion et archivage d'information,
- secrétariat.

Il est ainsi proposé, au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1er janvier 2027, un emploi permanent d'agent chargé d'accueil relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

AR Prefecture
017-200041614-20261020-2026_10_08-DE
Reçu le 27/10/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Approuve, la création des postes permanents suivants :
 - à compter du 1er décembre 2026 :
 - un poste de technicien principal de 1ère classe, à temps complet,
 - à compter du 1er janvier 2027 :
 - un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet,

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes sont inscrits au budget 2026 et seront inscrits au budget 2027, aux chapitres et aux articles prévus à cet effet,

- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, est modifié en conséquence,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 21 octobre 2026

Le Président

Christophe RAULT

COMMUNAUTE AUNIS SUD DE COMMUNES

Le secrétaire de séance

Thomas GODEAU

Délais et voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20261020-2026_10_08-DE
Reçu le 27/10/2026